

Le 3 Février 2015, convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour la tenue d'une session ordinaire, à la mairie, le lundi 9 février 2015 à 19 H 45.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Compte rendu de la dernière réunion
- Avenant n°1 Ent. Priez-Flament lot n° 2 - Marché construction bâtiment communal
- Avenant n°2 Ent. Pinoli lot n° 1- Marché construction bâtiment communal
- Ouverture de crédits anticipés investissements 2015
- Décision modificative Budget Lotissement « les Vertes Salines »
- Travaux au Tir Club
- Aménagement Centre Bourg
- Décoration de Noël, location ou acquisition
- Création d'un poste pour les arts plastiques des temps d'activités périscolaires
- Renouvellement d'un poste contrat saisonnier CAE/CUI entretien espaces verts et voiries
- Recensement de la population au 1^{er} Janvier 2015
- Enquête Publique SARL ABRAFER DIEPPE
- Plan Local d'Urbanisme réunion publique et avenant enquête Zone Natura 2000
- Dératisation
- Questions Diverses
 - Elections Territoriales
 - Départ Corinne BROCARD et Médaille d'Honneur Régionale Départementale et Communale Alain DEHAIS
 - Courrier Monsieur SACEPE

L'an deux mille quinze, le neuf février à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Odile VILLARD, Pascal LEGOIS, Ronald SAHUT, Anne-Marie ARTUR, Martine BUISSON, Bernard CLABAUT, Alain RASSET, Odile FREZET, Carole LETOURNELLE, Dominique CATEL, Philippe PECQUERIE, m Loïc BENARD

Absents : Claude PETITEVILLE a donné pouvoir à Pascal LEGOIS
Marie-Laure DELAHAYE a donné pouvoir à Martine BUISSON
Gilbert BAUDER a donné pouvoir à Ronald SAHUT
Yves RAKEL a donné pouvoir à Jean-Claude GROUT
Stéphanie LEVILLAIN, excusée
Véronica TROGLIA, excusée

Mr Bernard CLABAUT a été élu Secrétaire

Le compte rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité

AVENANT N° 1 Ent PRIEZ FLAMENT – LOT N°2 - Marché construction bâtiment communal
Montant du marché initial : 34 516.80 € H.T

Dans le cadre du marché du lot n°2, il est proposé par Monsieur le Maire, la mise en place d'un escalier 1/4 tournant, montant global de cet aménagement s'élève à 6.000.00 € H.T.

Vu le code des marchés publics,
Vu le marché conclu avec l'entreprise PRIEZ-FLAMENT, adjudicataire du lot n° 2

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents ou représentés :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution

Avenant n°1 – montant de : 6 000.00 € H.T

Nouveau montant du marché : 40 516.80 € H.T

AVENANT N°2 Ent PINOLI – LOT N°1 – Marché construction bâtiment communal

Montant du marché initial : 152 006.59 € H.T

Avenant n° 1 : 3 107.20 € H.T

Nouveau montant du marché : 155 113.79 € H.T

Dans le cadre du marché du lot n°1, il est proposé par Monsieur le Maire, la fourniture et la pose d'un poste de relevage avec 2 pompes. Le montant global de cette installation s'élève à 5 169.00 € H.T.

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise PINOLI, adjudicataire du lot n° 1

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents ou représentés :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution

Avenant n°2 – montant de 5 169.00 € H.T

Nouveau montant du marché 160 282.79 € H.T

OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES INVESTISSEMENTS 2015

Sur le programme 197 (voiries) compte 2315, nous avons un reste à réaliser d'un montant de 22 600 €. Nous avons déjà réglé sur cette somme 16 870 €. Nous devons régler les travaux du giratoire de la rue du Vallon et d'autres travaux de voiries. Il serait nécessaire de pouvoir inscrire une somme supplémentaire de 20 000 € avant le vote du budget primitif 2015 de la commune, pour faire face à ces dépenses.

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour le déblocage de cette somme.

Afin de pouvoir mettre à disposition un local communal, pour la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles, des travaux d'aménagement pour une somme d'environ 15 000 € sont nécessaires.

Un programme doit être voté par anticipation sur le Budget Primitif 2015 de la commune, afin de prévoir les crédits à la mise aux normes du local.

Nous percevons de la taxe d'aménagement sur les permis de construire. Nous avons perçu un peu moins de 54 000 € pour un projet immobilier industriel qui n'a pas été réalisé. Il nous est donc demandé de rembourser cette taxe qui n'a plus lieu d'être payée. Le compte concerné est le 10223.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- Autorise l'anticipation d'une dépense d'un montant maximum de 20 000 € sur le compte 2315 du programme 197 (voiries) en supplément des restes à réaliser 2014.
- S'engage à inscrire au minimum cette somme sur le Budget Primitif 2015 de la Commune au compte précité.
- Autorise l'anticipation d'une dépense d'un montant maximum de 15 000 € sur le compte 2315 du programme 176 « Aménagement Maison d'Assistantes Maternelles »
- S'engage à inscrire au minimum cette somme sur le Budget Primitif 2015 de la Commune au compte précité.
- Autorise l'anticipation du remboursement de la taxe d'aménagement qui n'a plus lieu d'être perçue, pour un montant maximum de 54 000 € sur le compte 10223
- S'engage à inscrire au minimum cette somme sur le budget 2015 de la Commune au compte précité.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET 2014

LOTISSEMENT COMMUNAL « LES VERTES SALINES »

Afin de pouvoir définitivement clore le budget lotissement communal « les Vertes Salines », la décision modificative suivante est nécessaire :

- Compte 6045 : - 149 421.83 €
- Compte 6522 : +149 421.83 €

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Les Membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents ou représentés

- D'autoriser la décision modificative suivante sur le Budget Primitif 2014 du lotissement communal « Les Vertes Salines » :
- Compte 6045 : - 149 421.83 €
- Compte 6522 : +149 421.83 €

TRAVAUX DANS LES LOCAUX DU TIR CLUB

Lors de la précédente réunion du Conseil Municipal, Monsieur le Maire avait évoqué la demande du Club de Tir de Rouxmesnil, pour restructurer les locaux du club et aménager un nouveau bureau dans une pièce servant actuellement d'atelier.

Nous avons maintenant le coût estimatif global de l'investissement qui s'élève à 7 054.50 € H.T, si nous faisons intervenir des entreprises.

Il est à préciser que les travaux peuvent être réalisés par notre maçon et notre électricien.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal une décision de faisabilité du projet pour 2015 et si oui sous quelle forme, le versement d'une subvention complémentaire ou une prise en charge partielle ou totale des travaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- Pour la prise en charge totale de l'investissement.
- Les travaux seront réalisés par le personnel communal
- Les dépenses seront inscrites en section d'investissement, sur le budget primitif 2015 de la commune.

AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

Monsieur le Maire a reçu récemment l'équipe de la SEMAD chargée d'étudier la faisabilité du projet d'aménagement du Centre Bourg. Un rendez-vous est prévu demain pour la visite des locaux concernés pour débiter l'étude.

DECORATION DE NOEL, LOCATION OU ACQUISITION

Il est nécessaire de revoir l'ensemble des décorations extérieures de Noël de la commune. Monsieur le Maire souhaite que le Conseil Municipal l'autorise à préparer un programme de remplacement. Deux solutions peuvent être envisagées, une sur l'acquisition des décorations, l'autre sur leur location.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- D'autoriser la programmation du remplacement des décorations de Noël
- D'étudier la meilleure solution entre l'acquisition ou la location des éléments de décoration
- La décision sera prise par le Conseil Municipal après étude des résultats par la commission travaux et équipements

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE PERISCOLAIRE / ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents non titulaires pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir une personne supplémentaire qui sera chargée d'encadrer les élèves lors des temps d'activités périscolaires (activité d'art plastique). Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} Janvier 2015, un emploi non permanent sur le grade d'Attaché Principal 8^{ème} Echelon, dont la durée hebdomadaire de service est de 1 h 30 , mais pourra être supérieure et de l'autoriser à recruter un agent non titulaire pour une durée de sept mois suite à un accroissement temporaire d'activité concernant l'encadrement du temps d'activités périscolaires, année scolaire 2014/2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

ARTICLE 1 :

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Attaché Principal, 8^{ème} Echelon, pour effectuer les missions d'encadrement du temps d'activités périscolaires suite à l'accroissement temporaire d'activités d'une durée hebdomadaire de travail égale à 1 h 30 / 35^{ème}, tout en pouvant être supérieure à compter du 1^{er} Janvier 2015 pour une durée maximale de 7 mois, avec un maximum de 60 heures pour l'ensemble du contrat.

ARTICLE 2 :

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 864 indice majoré 706, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

ARTICLE 3 :

La dépense correspondante sera prévue au chapitre 14 du budget primitif 2015 de la commune.

RENOUVELLEMENT D'UN POSTE CONTRAT AIDE CAE/CUI ENTRETIEN DES ESPACES VERTS / VOIRIES

Chaque année nous employons en renfort un contrat aidé. Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de renouveler cet emploi pour 6 mois (de mai à octobre 2015) afin d'aider au surplus de travail pendant cette période.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- D'autoriser l'embauche d'un contrat aidé pour aider au surplus de travail dans les espaces verts et la voirie pour une durée de 6 mois (Mai à octobre 2015).
- Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2015 de la Commune sur les comptes concernés du chapitre 14.

RECENSEMENT DE LA POPULATION AU 1^{ER} JANVIER 2015

Monsieur le Maire informe la Conseil Municipal des chiffres officiels au 1^{er} Janvier 2014

Population municipale : 1 974 hab., population comptée à part : 42 hab., population totale : 2016 hab.

ENQUETE PUBLIQUE SARL ABRAFER DIEPPE (26/01 au 27/02/2015)

Une enquête publique est actuellement en cours, concernant la demande de la SARL ABRAFER

Cette enquête est réalisée dans le cadre d'une demande d'autorisation d'exploiter relative à la régularisation administrative d'un centre de transit et de tri de déchets métalliques et d'un centre de dépollution et démolition de véhicules hors d'usage situé à Dieppe.

Monsieur le Maire a étudié le dossier et aucune incidence n'apparaît à l'encontre de la commune de Rouxmesnil-Bouteilles. Il propose donc au Conseil Municipal d'envoyer un avis « sans observation » au Commissaire enquêteur qui instruit le dossier.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre l'avis « Sans observation » à propos de cette enquête publique, au Commissaire enquêteur chargé de l'instruction du dossier SARL ABRAFER DIEPPE.

PLAN LOCAL D'URBANISME – REUNION PUBLIQUE ET AVENANT ENQUÊTE ZONE NATURA 2000

La révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme continue. Un avenant concernant l'étude complémentaire Zone Natura 2000 devra être signé avec le cabinet G2C.

Une réunion publique de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) aura lieu le mercredi 18 Mars à 18 h 00 au Foyer Municipal.

DERATISATION

Madame Christine Grémont domiciliée 16, Rue des Salines à Rouxmesnil-Bouteilles a écrit à Monsieur le Maire pour lui signaler des problèmes d'invasion de rats dans sa propriété. Elle a fait venir un dératiseur qui est intervenu. Ce travail lui a été facturé 210 €.

Monsieur le Maire expose la situation de Madame Grémont et note qu'elle aurait dû demander l'intervention de la mairie pour résoudre ce problème.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et pris en considération les éléments transmis,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De Rembourser exceptionnellement la somme de 210 € réglée par Madame Grémont pour l'intervention du dératiseur.
- Ce remboursement se fera sur le compte bancaire de Madame Grémont par virement sur présentation du RIB.

QUESTIONS DIVERSES

Elections Départementales

Il est demandé aux élus de s'inscrire sur les tableaux de présence pour les élections des 22 et 29 Mars 2015.

Départ Corinne BROCARD et Médaille d'Honneur Régionale Départementale et Communale Alain DEHAIS

Une cérémonie aura lieu en leur honneur le mardi 24 Février 2015 à 18 h 00, à la mairie ou à l'ancienne cantine si nous sommes nombreux.

Courrier Monsieur Sacépé

Monsieur Sacépé remercie la municipalité pour l'agréable après-midi organisée à l'occasion de la Galette des Rois.

Vente terrain Héloïse à Rouxmesnil-Bouteilles

Il nous est proposé d'acheter le terrain appartenant aux enfants de Monsieur René Héloïse. Ce terrain est situé à l'angle de la rue du Fresne et du Chemin des Violettes.

A l'origine, la municipalité était intéressée par une partie de ce terrain, pour y mettre en place un trottoir et un abribus. Cependant la proposition d'acquisition de ce terrain peut être une opportunité.

Après avoir étudié et délibéré sur ce sujet ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- De charger Monsieur le Maire de se renseigner auprès du notaire sur le prix demandé par la famille pour la vente de ce terrain.
- Une décision sera prise lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal

Maison d'Assistantes Maternelles (MAM)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame Sandrine Hurel concernant la Maison d'Assistantes Maternelles qui vient d'ouvrir début février.

Après avoir entendu Monsieur le Maire sur ce courrier,

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'accorder le paiement du loyer et des charges à terme à échoir pour les trois premiers mois d'activités

Un nom pour l'ancienne école primaire de la Rue du Vallon

Le nouveau groupe scolaire primaire a repris le nom « La Salicorne » de l'ancienne école de la rue du Vallon. Cette ancienne école va être utilisée pour recevoir en ses locaux des associations de la commune. Monsieur le Maire souhaiterait donner un nom à cet espace afin que la population puisse le situer. Il demande aux élus de réfléchir pour proposer un nouveau nom. La dénomination pourrait, si les propositions sont intéressantes, être décidée lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Convention transport scolaire CARD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de signer une convention relative aux transports scolaires entre la Communauté d'Agglomération de la Région dieppoise et la Commune de Rouxmesnil-Bouteilles.

Cette convention a pour objet de définir les contributions respectives de Dieppe-Maritime et de l'organisateur local en matière d'organisation et de gestion des services de transports desservant à titre principal les établissements scolaires conformément à la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal de signer cette convention au nom de la Commune

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- Prend acte des termes de la convention
- Autorise Monsieur Jean-Claude Grout, Maire, à signer cette convention au nom de la Commune